PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 12 mars à 11 h 30,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29 présents : 18 représentés et votants : 26 Membres titulaires présents :

- en présentiel: Tony BERNARD (avec le pouvoir de Graziella BRUNETTI), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Isabelle GAUTHIER, Christine MANDON (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et François RAGE,
- en visioconférence: Martine BONY, Dominique BRIAT, Josiane HUGUET (avec le pouvoir de Chantal FACY), Rodolphe JONVAUX (avec le pouvoir de Cédric ROUGHEOL), Florence LEBLOND, Serge MAFFRE, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Sandrine ROUSSEL, Christophe SERRE et Yannick VIGIGNOL.

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Hélène BOUDON, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Sylviane KHEMISTI, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Cédric ROUGHEOL.

Assistent à la réunion : Jean-Patrick SERRES, directeur général des services, Pauline BOIVIN, responsable du pôle « ressources humaines », Mickaël BRENAS, responsable du pôle « santé, sécurité et qualité de vie au travail », Malvina HANNOTEAUX, responsable du pôle « finances, assurances et marchés publics », ainsi que Carine BLETTERY et Danielle STÉPANOVIC, assistantes de direction.

Après avoir souhaité la bienvenue tant à ses collègues en présentiel qu'à ceux qui participent à cette réunion en distanciel, Tony BERNARD remercie les services du Centre de Gestion placés sous la responsabilité de Jean-Patrick SERRES ainsi que les membres du bureau pour la préparation de cette séance.

Compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2023 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2024-08</u> : <u>ressources humaines / modification du tableau des effectifs</u> : (rapporteur : Tony BERNARD)

Dans le cadre du recrutement d'un agent pour le poste de conseiller en évolution professionnelle et chargé de l'emploi et suite à la réussite d'un agent au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire de créer les emplois correspondants au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2024 à savoir deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- la création de deux postes de rédacteur principal de 2ème classe au 1er mai 2024.

Date de la réception en Préfecture : le 20 mars 2024

<u>Délibération n° 2024-09</u>: <u>ressources humaines / modifications relatives à la mise en œuvre du</u> Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement <u>professionnel (RIFSEEP)</u>: (rapporteur : Tony BERNARD)

Le Conseil d'administration a approuvé, dans le cadre de plusieurs délibérations, la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, au bénéfice des agents du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme relevant :

- de la filière administrative (délibérations n° 2017-02 du 1^{er} février 2017 et n° 2017-15 du 24 mars 2017) ;
- du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (délibération n° 2017-35 du 5 octobre 2017);
- des cadres d'emplois d'attaché et d'assistant de conservation du patrimoine (délibération n° 2018-25 du 26 juin 2018) ;

- du cadre d'emplois des médecins territoriaux (délibération n° 2018-48 du 4 décembre 2018) ;
- du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, infirmiers territoriaux en soins généraux et techniciens territoriaux (délibération n° 2020-24 du 30 juin 2020).

De plus, afin d'encourager l'engagement professionnel des agents du Centre de Gestion, la délibération n° 2020-10 du 13 février 2020 a revu à la hausse les montants maximums annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et a regroupé toutes les dispositions relatives au RIFSEEP dans un seul document.

La délibération n° 2020-37 du 21 septembre 2020 a apporté les modifications suivantes :

- instauration des dispositions prévues par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. Les modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IFSE pendant les congés de maladie ordinaire, fixées par délibération n° 2017-35 du 5 octobre 2017, étaient plus restrictives que celles prévues pour les agents de l'Etat placés dans la même situation. Aussi, au regard du principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat, en cas de maladie ordinaire, les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement ;
- création d'un second groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine pour les agents recrutés sur ce cadre d'emplois sans exercer de fonctions d'encadrement ;

Cette délibération a également complété les dispositions relatives au versement du CIA en prévoyant que le montant de ce dernier serait proratisé en fonction de la date de recrutement de l'agent et de la fin de son engagement (fin de contrat, démission, mutation...).

La délibération n° 2021-17 du 22 juin 2021 a également apporté les modifications suivantes :

- modification à la hausse des montants maximums annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des groupes A2 et A3 du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au bénéfice des agents de maîtrise.

La délibération n° 2021-27 du 28 septembre 2021 a apporté les modifications suivantes :

- instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertises et de l'engagement professionnel, au bénéfice des administrateurs territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine;
- révision à la hausse des montants maximums annuels de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de l'ensemble des groupes et grades prévus à la délibération afin d'encourager l'engagement professionnel des agents du Centre de Gestion.

La délibération n° 2022-39 du 27 septembre 2022 a apporté les modifications suivantes :

- fusion de la délibération n° 2021-27 du 28 septembre 2021 et la délibération n° 2022-22 du 21 juin 2022 permettant ainsi de regrouper l'ensemble des cadres d'emploi assujettis au RIFSEEP sur une seule et même délibération;
- instauration des montants annuels minimum d'IFSE et de CIA et harmonisation des montants entre les filières et cadres d'emploi ;
- modulation individuelle de l'IFSE dans le respect des plafonds maximums instaurés par délibération pour le Centre de Gestion avec la création de l'IFSE de suppléance.

La délibération n° 2023-18 du 20 juin 2023 a apporté les modifications suivantes :

- précision de la liste des bénéficiaires ;
- instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au bénéfice des conseillers et assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- création d'un nouveau groupe de fonction (5) pour les filières administrative et technique en catégorie A.

La délibération n° 2023-37 du 5 décembre 2023 a apporté les modifications suivantes :

- précisions de la liste des bénéficiaires pour le CIA (inclure contrat de projet);



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

- précisions de la liste des bénéficiaires pour l'IFSE : contractuels mis à disposition du Département du Puyde-Dôme pour le Pôle intérim et selon les modalités prévues par la collectivité dans le tableau ci-dessous.

La délibération n° 2024-02 du 6 février 2024 a apporté les modifications suivantes :

- réévaluer le montant maximum du groupe de fonction A2 (responsabilité de Direction Générale Adjointe) pour les filières administratives et techniques
- harmoniser les groupes de fonctions de catégorie B des filières administratives et techniques à la filière culturelle.

Aujourd'hui, Tony BERNARD propose d'inclure une IFSE additionnelle pour les contractuels mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme par le Pôle intérim et selon les modalités prévues par la collectivité dans le tableau ci-dessous :

n	Exercice à titre principal des missions d'accompagnement social:	Montants bruts annuels	
-	Secrétaire médico-sociale	Montant mini Montant m	
-	Chargé de mission emploi entreprise		
-	Technicien en imagerie médicale	12 €	2 640 €

Encadrement d'une équipe principalement composée d'agents en charge d'accompagnement social de publics en difficulté :	Montants bruts annuels		
- Gestionnaire administratifs	Montant mini	Montant maxi	
- Responsable Maison De la Solidarité			
- Responsable protection de l'enfance	12 €	2 640 €	
- Responsable Mineur Non Accompagné			

De plus, Tony BERNARD propose de créer une IFSE additionnelle au bénéfice des agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent recrutés dans le cadre d'une mobilité afin de garantir, à titre conservatoire et dans la limite du plafond réglementaire, leur rémunération antérieurement perçue. Aussi, il invite les collectivités à la mettre en place dans leurs structures. Enfin, cette IFSE additionnelle est créée pour toutes les fonctions et cadres d'emploi associés à la présente délibération.

Il est précisé que le Comité social territorial a rendu un avis favorable, dans sa séance du 12 mars 2024, quant à la totalité des modifications apportées au RIFSEEP.

Les différentes dispositions relatives au RIFSEEP sont regroupées dans un seul document qui prévoit actuellement :

I) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

1. LES BENEFICIAIRES:

L'IFSE est attribuée aux agents :

- titulaires et stagiaires du Centre de Gestion à temps complet ou à temps non complet y compris les agents recrutés sur un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie expérimentée et itinérante mise à disposition des collectivités,
- contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent ou non permanent,
- contractuels mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme par le Pôle intérim et selon les modalités prévues par la collectivité dans le tableau ci-dessous.

Ne sont pas bénéficiaires de l'IFSE les agents :

- contractuels de droit public recrutés, dans le cadre des missions relatives à l'intérim (sauf exception ci-dessus), et au remplacement, pour être mis à disposition d'une collectivité ou d'un établissement public,
- · vacataires,
- recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage.

2. LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA:

Afin de déterminer le socle indemnitaire pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions, correspond un montant maximum annuel fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat. Dans ce cadre, il est proposé, de fixer les groupes de fonctions et les montants annuels comme énoncé ci-dessous :

Filière administrative : (date effet : 1er mars 2017)

a. Catégorie A+:

Administrateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	30 000 €	40 000 €	49 980 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	25 000 €	35 000 €	46 920 €

b. Catégorie A:

	Attachés territoriaux	Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	11 800 €	29 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	8 800 €	27 600 €	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	8 300 €	25 500 €	
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	7 800 €	25 000 €	25 500 €
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	6 600 €	24 000 €	

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

c. Catégorie B:

	Rédacteurs territoriaux	Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	16 015 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	14 650 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500 €	8 000 €	

d. Catégorie C:

A	djoints administratifs territoriaux	Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projet	4 200 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité bureautique et réglementaire	3 600 €	6 500 €	
Groupe 3	Gestionnaire et technicité bureautique	3 000 €	6 000 €	10 800 €
Groupe 4	Chargé d'accueil / Assistant administratif	2 400 €	5 000 €	

Filière technique : (date effet : 1^{er} juillet 2022 pour la catégorie A ; 1^{er} juillet 2020 pour la catégorie B ;
1^{er} juillet 2021 pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise ; 1^{er} novembre 2017 pour le cadre d'emploi des adjoints techniques)

a. Catégorie A:

	Ingénieurs territoriaux	Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	11 800 €	29 000 €	46 920 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	8 800 €	27 600 €	40 290 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	8 300 €	25 500€	36 000 €
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	7 800 €	25 000 €	31 450 €
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	6 600 €	24 000 €	31 450 €



b. Catégorie B :

	Techniciens territoriaux	Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	16 015 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	14 650 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500€	8 000 €	14 050 €

c. Catégorie C+:

Ag	ents de maîtrise territoriaux	Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Agent de maîtrise référent de service	4 200 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de maîtrise polyvalent	3 000 €	5 500 €	4 620 €

d. Catégorie C :

Adj	Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire	
Groupe 1	Agent technique référent de service	4 200 €	6 000 €	11 340 €	
Groupe 2	Agent technique polyvalent	3 000 €	5 500 €	4 620 €	

Filière culturelle : (date d'effet : 1er juillet 2018)

a. Catégorie A :

Attach	Attachés de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire	
Groupe 1	Responsable de service	6 000 €	13 000 €	29 750 €	
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 500 €	9 000 €	27 000 €	

b. Catégorie B :

Assis	ants de conservation du patrimoine	Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	16 720 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	16 /20 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	14 960 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500€	8 000 €	14 900 €

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

c. Catégorie C:

Adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Montant maxi		Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise ne œuvre de projets	3 600 €	6 500 €	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité sans accompagnement à la mise ne œuvre de projets	3 000 €	6 000 €	10 800 €

Filière médico-sociale : (date effet : 1^{er} juillet 2023 pour le cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs ;
1^{er} juillet 2020 pour le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux et des psychologues et 1^{er} janvier
2019 pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux)

a. Catégorie A:

I. Cadre d'emploi des Médecins territoriaux :

Médecins territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Médecin coordonnateur	26 000 €	43 180 €	43 180 €
Groupe 2	Médecin en santé au travail	24 000 €	38 250 €	38 250 €
Groupe 3	Médecin / Médecin collaborateur	22 000 €	29 495 €	29 495 €

II. Cadre d'emploi des Psychologues territoriaux :

Psychologues territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	25 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	5 000 €	8 500 €	20 400 €

III. Cadre d'emploi des Infirmiers territoriaux en soins généraux :

Infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	19 480 €
Groupe 2	Expertise et expérience en santé au travail et / ou titulaire du diplôme de santé au travail	5 000 €	8 500 €	15 300 €
Groupe 3	Technicité	4 500 €	8 000 €	



IV. Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs :

Conseillers socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	25 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	5 000 €	8 500 €	20 400 €

V. Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs :

Assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	19 480 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	5 000 €	8 500 €	15 300 €

Contractuels du pôle intérim mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme :

IFSE principale:

Catégorie C / Fonction d'exécution	Montants bruts annuels		
Agents du Pôle intérim mis à disposition	Montant mini	Montant maxi	
du Département du Puy-de-Dôme	12 €	1 500 €	

Catégorie B / Technicités, expertises, encadrement intermédiaire	Montants bruts annuels		
Agents du Pôle intérim mis à disposition	Montant mini	Montant maxi	
du Département du Puy-de-Dôme	12 €	2 280 €	
Catégorie A / Fortes expertises,	Montants b	ruts annuels	

Catégorie A / Fortes expertises, encadrement de services	Montants bruts annuels	
Agents du Pôle intérim mis à disposition	Montant mini	Montant maxi
du Département du Puy-de-Dôme	12 €	3 000 €

IFSE additionnelle:

	Exercice à titre principal des missions d'accompagnement social :	Montants bruts annuels	
_	Secrétaire médico-sociale	Montant mini	Montant maxi
-	Chargé de mission emploi entreprise	12 €	2 640 €
-	Technicien en imagerie médicale	12 €	2 040 €

Encadrement d'une équipe principalement composée d'agents en charge d'accompagnement social de publics en difficulté :	Montants bruts annuels	
- Gestionnaire administratifs	Montant mini	Montant maxi
- RMDS		
- Responsable protection de l'enfance	12 €	2 640 €
- Responsable MNA		



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

3. LES MONTANTS INDIVIDUELS:

Le Président du Centre de Gestion fixe par arrêté, dans les limites définies par le Conseil d'administration, les montants individuels versés à chaque agent en prenant en compte les fonctions du poste ainsi que l'expérience professionnelle, cette dernière étant appréciée au regard des critères suivants :

- parcours professionnel avant la prise de fonction (nombre de postes occupés, nombre d'employeurs, nombre de secteurs...);
- expérience acquise (anticipation des procédures, diffusion de son savoir à autrui, force de proposition);
- connaissance de l'environnement professionnel (interne et externe);
- formations suivies (scolaires, universitaires, professionnelles);
- conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, complexité, transversalité...).

4. LE VERSEMENT DE L'IFSE :

1. Périodicité et modalités du versement :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel, chaque versement correspondant à un douzième du montant attribué par le Président du Centre de Gestion pour l'année N. Le montant de l'IFSE est proratisé par rapport au temps de travail.

2. Modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congés :

- Maladie ordinaire : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- Temps partiel thérapeutique : l'IFSE est maintenue à taux plein ;
- Accident de service et maladie professionnelle : l'IFSE est intégralement maintenue;
- Congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : durant ces congés, le versement de l'IFSE suit le sort du traitement. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue;
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE est maintenue intégralement.

3. Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à chaque agent du Centre de Gestion fait l'objet d'un réexamen par le Président du Centre de Gestion en cas de changement de fonction ou de grade. En l'absence des changements précités, le montant annuel de l'IFSE sera revu au moins tous les quatre ans, notamment, au vu de l'expérience professionnelle acquise par les agents du Centre de Gestion.

II) COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL:

1. LES BENEFICIAIRES:

B

Peuvent bénéficier du CIA les agents titulaires et stagiaires du Centre de Gestion, à temps complet ou à temps non complet y compris les agents recrutés sur un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie expérimentée et itinérante mise à disposition des collectivités. Le CIA peut également être versé aux contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat(s) à durée déterminée pour une période continue d'au moins un an et aux contractuels recrutés sur un contrat de projets dès lors qu'il est conclu pour une période continue d'au moins un an. Il n'est pas versé aux agents contractuels de droit public recrutés, dans le cadre des missions relatives à l'intérim et au remplacement, pour être mis à disposition d'une collectivité ou d'un établissement public, aux agents vacataires et aux agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage.

2. LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA:

Au vu des groupes de fonctions déterminés pour le versement de l'IFSE, le montant maximum annuel du CIA, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat, est fixé comme énoncé ci-dessous :

Filière administrative :

a. Catégorie A+:

Administrateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	600€	6 000 €	8 820 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	500€	5 000 €	8 280 €

b. Catégorie A:

	Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire	
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	340 €	3 400 €	6 390€	
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	260 €	2 600 €	5 670 €	
Groupe 3	Responsabilité de pôle	140 €	1 400€		
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	120 €	1 200€	4 500 €	
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	110 €	1 100 €		

c. Catégorie B:

	Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire	
Groupe 1	Forte responsabilités de service	100 €	1 000 €	2 380 €	
Groupe 2	Responsabilité de service	75 €	750 €	2 185 €	
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	70 €	684 €	- 1995€	
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	65 €	636 €		



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

d. Catégorie C:

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projet	50 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité bureautique et réglementaire	50 €	460 €	1,199,1199
Groupe 3	Gestionnaire et technicité bureautique	45 €	430 €	1 200 €
Groupe 4	Chargé d'accueil	45 €	410 €	e) eo iii i

Filière technique:

a. Catégorie A :

	Ingénieurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire	
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	340 €	3 400 €	8 280 €	
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	260 €	2 600 €	7 110 €	
Groupe 3	Responsabilité de pôle	140 €	1 400 €	6 350 €	
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	120 €	1 200€	E 500 £	
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	110 €	1 100 €	5 500 €	

b. Catégorie B:

	Techniciens territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	100 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité de service	75 €	750 €	2 185 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	70 €	684 €	1 995 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	65 €	636 €	



a. Catégorie C+ :

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Agent de maîtrise référent de service	50 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de maîtrise polyvalent	50 €	460 €	1 200 €

b. Catégorie C :

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Agent technique référent de service	45 €	430 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	45 €	410 €	1 200 €

Filière culturelle:

a. Catégorie A :

Attachés de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	5 250 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	75 €	750 €	4 800 €

b. Catégorie B :

Assistar	ts de conservation du patrimoine	Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	100 €	1 000 €	2 280 €
Groupe 2	Responsabilité de service	75 €	750 €	
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	70 €	684 €	2 040 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	65 €	636 €	

a. Catégorie C :

Α	Adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire	
Groupe 1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise en œuvre de projets	50€	500 €	1 260 €	
Groupe 2	Gestionnaire, technicité sans accompagnement à la mise en œuvre de projets	50 €	460 €	1 200 €	

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

- <u>Filière médico-sociale</u>:

a. Catégorie A :

I. Médecins :

	Médecins territoriaux	Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Médecin coordonnateur	762 €	7 620 €	7 620 €
Groupe 2	Médecin en santé au travail	675 €	6 750 €	6 750 €
Groupe 3	Médecin / Médecin collaborateur	525 €	5 205 €	5 205 €

II. Psychologues:

	Psychologues territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire	
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	4 500 €	
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	80 €	800 €	3 600 €	

III. Infirmiers en soins généraux :

Infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Montant mini maxi		Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	3 440 €
Groupe 2	Expertise et expérience en santé au travail et / ou titulaire du diplôme de santé au travail	80 €	800 €	2 700 €
Groupe 3	Technicité	70 €	700 €	

IV. Conseillers socio-éducatifs :

Conseillers socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Fmnlois		Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	4 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	80 €	800 €	3 600 €



V. Assistants socio-éducatifs :

Assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Montant mini maxi		Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	100€	1 000 €	3 440 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	80 €	800 €	2 700 €

3. LES MONTANTS INDIVIDUELS:

Le Président du Centre de Gestion fixe par arrêté, dans les limites définies par le Conseil d'administration, les montants individuels versés à chaque agent. Ces derniers sont déterminés en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, ceux-ci étant appréciés lors de l'entretien professionnel en tenant compte des critères définis pour chaque poste. Il est également tenu compte de l'investissement particulier des agents durant l'année précédant l'attribution du CIA.

Le montant individuel du CIA peut aller de 0 % à 100 % du plafond arrêté par le Conseil d'administration, étant précisé que le montant individuel attribué au titre des résultats de l'entretien professionnel ne peut excéder 50 % du plafond précité.

4. LE VERSEMENT DU CIA:

1. Périodicité et modalités du versement :

Le montant de la part liée aux résultats de l'entretien professionnel est fixé par le Président du Centre de Gestion pour l'année N au vu de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Il fait l'objet d'un versement annuel qui intervient au cours du premier trimestre de l'année N.

Le montant de la part liée à la prise en compte de l'investissement particulier des agents est fixé par le Président du Centre de Gestion pour l'année N au vu de l'investissement particulier dont l'agent aura fait preuve au cours de l'année N-1.

Il fait l'objet d'un versement annuel qui intervient au cours du premier trimestre de l'année N.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail, de la date de recrutement de l'agent et de la fin de son engagement (fin de contrat, démission, mutation...).

2. Réexamen du montant du CIA:

Le montant du CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Il est réexaminé chaque année au vu d'une part des résultats de l'entretien professionnel et d'autre part de l'investissement particulier des agents.

III) MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE :

Une augmentation de l'IFSE à due concurrence des montants maximums peut être accordée à l'agent dès lors qu'il assure les missions suivantes :

Suppléance par un agent d'un collègue absent pour maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, AT), maternité/paternité, mobilité interne ou externe supérieur à 1 mois et dont le remplacement n'est pas pourvu.

Le versement de l'IFSE « spécifique suppléance » se fera le mois suivant la fin de la mission en une seule fois.

Dès que cette suppléance prendra fin, l'agent retrouvera le bénéfice de son IFSE d'origine.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filières administrative et technique :

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montant mensuel en euros
A+1		A+1 Responsabilité de Direction Générale	
A+	A+2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	417
	A1	Responsabilité de Direction Générale	284
	A2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	217
Α	А3	Responsabilité de pôle	117
	A4	Responsabilité de pôle adjoint	100
A5	A5	Forte responsabilité de service	92
B1	B1	Forte responsabilité de service	84
	В2	Responsabilité de service	63
B B3	В3	Référent de service, expertise et/ou mise en œuvre de projets	57
	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	53	
C+	C+1	Agent de maîtrise référent de service	42
C+	C+2	Agent de maîtrise polyvalent	39
	C1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets	42
С	C2	Gestionnaire, technicité bureautique et réglementaire	39
	С3	Gestionnaire et technicité bureautique	36
	C4	Chargé d'accueil	35

Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filière culturelle :

Catégorie	Code Groupe de fonctions		Montants mensuels en euros
	A1	Responsabilité de service	84
А	A2	Expertise et/ou responsabilité de mise en œuvre de projets	63
	B1	Forte responsabilité de service	84
	B2	Responsabilité de service	63
В	В3	Référent de service, expertise et/ou mise en œuvre de projets	57
	B4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	53
C.	C1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise en œuvre de projets	42
	C2	Gestionnaire, technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	39



Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filière médico-sociale :

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montants mensuels en euros
	A1	Médecin coordonnateur	635
A (médecin)	A2	Médecin en santé du travail	563
	А3	Médecin / médecin collaborateur	434
A (psychologue,	A1	Responsabilité de service	84
conseiller et assistant socio- éducatif)	A2	Expertise et/ou responsabilité de en œuvre de projets	67
	A1	Responsabilité de service	84
A (infirmier)	A2	Expertise et expérience en santé au travail et/ou titulaire du diplôme en santé au travail	67
	А3	Technicité	59

- De plus, il est proposé de créer une IFSE additionnelle au bénéfice des agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent recrutés dans le cadre d'une mobilité afin de garantir, à titre conservatoire et dans la limite du plafond réglementaire, leur rémunération antérieurement perçue. Cette IFSE additionnelle est créée pour toutes les fonctions et cadres d'emploi associés à la présente délibération.

IV) REGLES DE CUMUL:

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice des missions des Préfectures, ...).

En revanche, l'IFSE et le CIA sont cumulables avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes....),
- la prime de responsabilité versée aux emplois fonctionnels.

V) DISPOSITIONS FINALES:

1. ENTREE EN VIGUEUR:

Les dispositions du présent rapport entreront en vigueur par délibération au 1er avril 2024.

2. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR:

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2104, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de la mise en œuvre du RIFSEEP, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu, à titre individuel, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

3. CREDITS:

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP au Centre de Gestion seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :

 les nouvelles modalités de versement du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2024.

Date de la réception en Préfecture : le 20 mars 2024

<u>Délibération n° 2024-10</u>: pôle métiers, compétences & développement / convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation des secrétaires généraux de mairie / agents administratifs de collectivité session 2024 : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Nadine BOUTONNET rappelle que le Centre de Gestion, par l'intermédiaire de sa mission Appui Territorial, propose aux collectivités et établissements publics adhérents une prestation facultative permettant la mise à disposition de personnes afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, la prise en compte d'un surcroît temporaire de travail ou encore l'exercice d'une mission particulière.

Afin de disposer d'un panel de remplaçants opérationnels sur les fonctions exercées par les secrétaires généraux de mairie ou les agents administratifs polyvalents pour lesquels les demandes des collectivités sont les plus fréquentes, le Centre de Gestion organise depuis 2008 des formations spécifiques permettant aux personnes admises en formation d'acquérir les compétences et connaissances de base (état civil, urbanisme, finances locales, gestion des ressources humaines, comptabilité, accueil du public...) et une première expérience en collectivité à travers des périodes de stage.

En cohérence avec la convention CNFPT – CDG Région Auvergne Rhône-Alpes conclue le 15 juillet 2020, laquelle prévoit que le CNFPT et le CDG peuvent s'associer sur certains dispositifs de professionnalisation dans le cadre des compétences qui leur sont respectivement dévolues notamment pour répondre à des besoins sur les métiers en tension, une convention de partenariat est conclue entre le CNFPT et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour définir le contenu pédagogique de la formation et organiser les modalités financières de facturation de l'intervention du CNFPT.

Au titre de la session de formation 2024, sur la base de de 600 euros par jour de formation pour 21 jours de formation mis en œuvre par le CNFPT, cela représente un coût global de 12 600 €.

Pour la session 2024, le partenariat CDG/CNFPT a pour objectif de former un groupe de 20 personnes, constitué essentiellement de demandeurs d'emploi, d'agents en situation de reclassement ou de reconversion professionnelle et d'agents bénéficiant de dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, aux métiers d'agent administratif polyvalent et de secrétaire général·e/secrétaire de mairie et de faciliter leur adaptabilité dans l'exercice de ces fonctions dans le cadre d'un parcours de formation.

Le parcours de formation mis en œuvre se décline dans le cadre d'un cycle alternant :

- 25 jours pour la partie « formation théorique », soit 150 heures ; programme détaillé en annexe 1 de la convention, construit sur le scénario régional du CNFPT et ajusté aux attentes du Centre de Gestion avec notamment la mise en œuvre d'une journée des partenaires pour permettre aux stagiaires de découvrir l'écosystème dans lequel ils seront amenés à exercer leurs fonctions ;
- 35 jours pour la partie « stage pratique en collectivité », soit 245 heures contre 29 jours (203 heures) pour la session 2023, l'objectif étant de répondre à la nécessité de renforcer la mise en pratique en collectivité.

France Travail accompagne la mise en œuvre de ce parcours en participant au processus d'appel à candidatures et à la sélection des candidats par l'organisation de pré-tests et des tests MRS (méthode de recrutement par simulation).

En complément, et au titre du dispositif de l'AFPR (action de formation préalable au recrutement), France Travail versera une contribution financière pour les stagiaires qui seront recrutés sous condition de durée à l'issue de la formation (CDD d'une durée minimale de 6 mois).

Nadine BOUTONNET précise que la session de formation 2024 se déroule du 15 février 2024 au 13 mai 2024.

Tony BERNARD ajoute qu'une centaine de secrétaires de mairie ont été formées depuis la création de ces formations spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT,
- autorise le Président à signer ladite convention.

Date de la réception en Préfecture : le 20 mars 2024

Délibération n° 2024-11 : finances / compte de gestion 2023 : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Hervé PRONONCE expose le compte de gestion, établi par le Payeur départemental, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Vu les résultats du compte administratif de 2022 ;

Après avoir vérifié le budget primitif de l'exercice 2023 voté le 14 mars 2023, la décision modificative n° 1 au budget principal adoptée le 26 septembre 2023, la décision modification n° 2 au budget principal adoptée le 5 décembre 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir examiné le compte administratif de 2023 ;

Après s'être assuré que le Payeur départemental ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité;

et en l'absence de toutes observations,

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur les comptes de Philippe CHESI, Payeur départemental, résumés comme suit :

RESULTA	Γ DE L'EXERCICE			
		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Réalisations	550 125,13 €	16 492 080,50 €	17 042 205,63 €
Dépenses	Réalisations	152 445,29 €	16 008 481,26 €	16 160 926,55 €
Dépenses	Restes à réaliser	55 386,87 €		55 386,87 €
Résultat / Solde d	l'exécution de l'exercice		The second second	8115 (1 11
Excédents		397 679,84 €	483 599,24 €	881 279,08 €
Déficit				



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

RESULTAT DE	CLÔTURE		
Résultats à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture de l'exercice 2023
338 999,08 €		397 679,84 €	736 678,92€
2 962 637,41 €	300 000,00 €	483 599,24 €	3 146 236,65 €
3 001 636,49 €	300 000,00 €	881 279,08 €	3 882 915,57 €

Hervé PRONONCE indique que le Payeur départemental n'a pas formulé de remarques particulières et que les résultats sont satisfaisants pour le Centre de Gestion.

Tony BERNARD ajoute que dans le cadre de l'extension bâtimentaire à venir, le Centre de Gestion pourra autofinancer une partie des travaux.

Le Conseil d'administration donne acte de ses comptes à Philippe CHESI, Payeur départemental, pour l'exercice comptable 2023.

Date de la réception en Préfecture : le 20 mars 2024

<u>Délibération n° 2024-12</u> : finances / compte administratif 2023 : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Hervé PRONONCE indique que le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et dépenses réalisées en 2023. Il permet de rapprocher les prévisions des réalisations et, en cas d'écarts constatés, d'en préciser les raisons.

Avant d'étudier le compte administratif, il convient d'examiner les résultats définitifs de l'année 2023 :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Réalisations	550 125,13 €	16 492 080,50 €	17 042 205,63 €
Dépenses	Réalisations	152 445,29 €	16 008 481,26 €	16 160 926,55 €
Dépenses	Restes à réaliser	55 386,87 €		
Résultat / Solde d	l'exécution de l'exercice			
Excédents		397 679,84 €	483 599,24 €	881 279,08 €
Déficit				

Les résultats annuels des exercices précédents sont les suivants :

Année	RESULTAT DES EXERCICES				
Annee	Investissement	Fonctionnement	Global		
2020	701 400,86 €	393 984,72 €	1 095 385,58 €		
2021	- 294 479,60 €	918 326,98 €	623 847,38 €		
2022	311 295,69 €	375 981,77 €	687 277,46 €		

Les résultats présentés, ci-dessus, ne concernent que les stricts exercices budgétaires.

Pour avoir une vision complète des résultats, il convient d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent, c'est-à-dire 2022.

Après intégration de ces derniers, les résultats consolidés, pour chacune des deux sections, sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Global
Résultats de clôture intégrant ceux de 2022	736 678,92 €	3 146 236,65 €	3 882 915,57 €

Les derniers résultats de clôture sont à prendre en compte dans l'élaboration du budget primitif 2024.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES RECETTES :

Le montant global des recettes, intégrant le résultat de fonctionnement reporté (2 662 637,41 euros), s'élève à 19 154 717,91 euros, soit un taux de réalisation de 106,66 % par rapport à la prévision (17 959 250,41 euros). Cette augmentation s'explique essentiellement sur les deux chapitres de recettes ci-dessous :

1) Chapitre 013 - Atténuations de charges :

Le montant perçu au titre du chapitre 013, à savoir 119 352,29 euros est supérieur à la prévision (98 000 euros). L'écart s'explique par un nombre plus important de remboursements de la part de la CPAM et de l'assureur statutaire notamment pour les agents contractuels en arrêts maladie sur la mission Intérim.

L'écart entre le prévisionnel et le réalisé sur l'exercice 2022 était aussi important mais il traduisait le rattrapage des retards accumulés sur les déclarations d'absence. Sur l'exercice 2023, cela démontre un taux d'absentéisme important sur les agents contractuels.



2) Chapitre 70 - Produits des activités :

Le montant perçu, à savoir 16 312 288,30 €, est supérieur à la prévision de 15 179 213 €.

Sur la recette inhérente à la **cotisation obligatoire**, le prévu était de 2 200 000 € et le réalisé constaté est de 2 775 570 €. Le taux de réalisation de 126,16% s'explique par deux éléments comme suit :

- l'augmentation du point d'indice et les deux augmentations du SMIC ont relevé l'assiette de la masse salariale des collectivités qui sert à l'application du taux de cotisation obligatoire ;
- le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 a conduit à clôturer l'exercice 2022 très tôt. Aussi, l'enregistrement des recettes inhérentes aux cotisations obligatoires sur fin 2022 se sont reportées sur 2023. L'exercice 2023 s'est clos dans un calendrier ordinaire.

Sur la recette liée aux conventions du Pôle Santé, Sécurité et Qualité de vie au travail, l'accueil de presque 1000 agents supplémentaires en visites médicales traduisent une augmentation des recettes.

De façon moins marquée, les conventions d'assistance à la gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que l'intervention plus importante du référent déontologue ont généré des recettes complémentaires supérieures au prévisionnel.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024



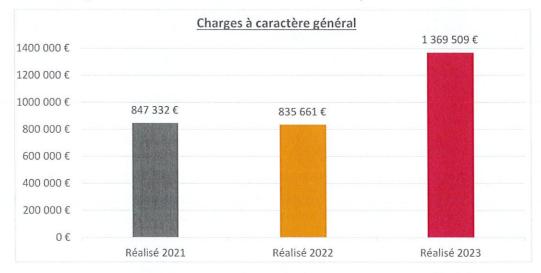
II. LES DÉPENSES :

Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées sur l'exercice 2023 s'élève à 16 008 481,26 euros pour une prévision de 17 959 250,41 euros, soit un taux de réalisation de 89,13 %. Ces évolutions se traduisent principalement sur les chapitres suivants :

1) Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Concernant ce chapitre, 1 369 509,04 euros ont été réalisés sur les 1 717 460 euros prévus.

L'exercice 2023 a été impacté par les conséquences des fortes tensions économiques qui se répercutent sur les volumes de dépenses inhérentes aux besoins récurrents. Toutefois, à l'instar de 2022, les efforts de consommation et les négociations de renouvellement de contrats ont permis de contenir les hausses.

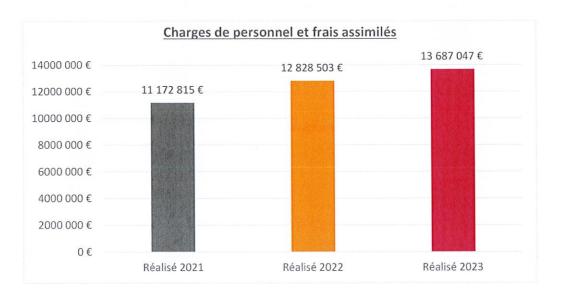


2) Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :

Concernant ce chapitre, 13 687 047,04 euros ont été consommés sur les 14 934 200 euros prévus au budget.



Les missions intérim et remplacement évoluent à la hausse, mais elles sont compensées par leurs refacturations. L'augmentation du point d'indice et la pérennisation de certains postes justifient le taux de réalisation de 91,65 % sur cet exercice, similaire à celui de l'année précédente.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES RECETTES:

En recettes d'investissement, 550 125,13 euros ont été réalisés sur la somme de 1 160 658,49 euros prévus, hors solde d'exécution.

Ce résultat excédentaire résulte de certaines opérations qui n'ont pas été réalisées sur l'année 2023, puisque le projet d'extension nécessite des études connexes complémentaires.

II. LES DÉPENSES :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 152 445,29 euros en réalisation pour une prévision de 1 160 658,49 euros. Elles concernent principalement les dépenses suivantes :

1) Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles:

A ce chapitre, 33 402,57 euros ont été réalisés sur 347 520 euros prévus, décision modificative incluse. Cela concerne principalement les dépenses d'ingénierie pour les projets d'extension des locaux du Centre de Gestion et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de l'espace Condorcet.

2) Chapitre 21 - Immobilisations corporelles:

Pour ce chapitre, 81 991,83 euros ont été réalisés sur 566 087,60 euros prévus. Ces dépenses comprennent principalement des travaux d'installation d'une barrière d'accès, mise en service à la rentrée de septembre, à l'instar de la mise en place d'une nouvelle signalétique extérieure, plus cohérente avec la nouvelle charte graphique. Afin de limiter la surconsommation d'énergie, un sas a été installé au niveau de l'accueil du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, hors la présence du Président en exercice en 2023, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2023 et le résultat global de clôture excédentaire de 3 882 915,57 €,
- constate en résultat de clôture un excédent de 3 146 236,65 € pour la section de fonctionnement,
- puis constate en résultat de clôture un excédent de 736 678,92 € pour la section d'investissement,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

- ensuite, affecte au chapitre 001 du budget 2024, le résultat de clôture de la section d'investissement 2023 soit la somme de 736 678,92 €,
- affecte au compte 1068, en recettes d'investissement, une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit la somme de 350 000 € ;
- enfin affecte au chapitre 002 du budget 2024, le solde restant de clôture de l'exercice de la section de fonctionnement 2023 soit la somme de 133 599,24 €, soit un montant total de 2 796 236,65 €.

Ces sommes seront reprises au projet de budget primitif pour 2024.

Date de la réception en Préfecture : le 25 mars 2024

<u>Délibération n° 2024-13</u>: <u>finances / constitution d'une provision pour la monétisation du Compte Epargne Temps (CET)</u>: (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Hervé PRONONCE rappelle que les assemblées délibérantes des collectivités locales et des établissements publics locaux doivent prendre, par délibération, toutes les décisions relatives aux provisions et que la nomenclature comptable M57 rend obligatoire les provisions pour le compte épargne temps (CET).

Aussi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a instauré le compte épargne temps pour ses agents depuis plusieurs années. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés qu'il pourra utiliser ultérieurement. A ce titre, des règles d'alimentation, de fonctionnement et de liquidation du CET ont été définies et sont encadrées par les textes en vigueur.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

La provision pour compte épargne temps est destinée à couvrir les charges afférentes à la monétisation des jours épargnés sur le CET pour l'ensemble des agents.

La provision devra être ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge après réactualisation des jours monétisables sur les CET.

Pour constituer cette provision, il convient de prendre en compte le nombre de jours au-delà du 15ème par les agents bénéficiant d'un CET et de le multiplier par le montant brut par jour variable selon la catégorie hiérarchique.

Pour l'exercice 2024, 31 agents sont concernés par la monétisation selon le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut par jour en €	Nombre d'agents avec CET > 15 jours	Nombre de jours monétisables au- delà des 15 jours	Montant valorisable en €
Α	150,00	9	245	36 750,00 €
В	100,00	9	197	19 700,00 €
С	83,00	13	234,5	19 463,50 €
Total		31	676,50	75 913,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les modalités comptables des provisions selon la nomenclature M57 qui feront l'objet d'inscriptions budgétaires au budget primitif 2024 selon les modalités suivantes :
 - dépenses de fonctionnement Chapitre 042 compte 6815,
 - recettes d'investissement Chapitre 040 compte 1542,



- vote la constitution d'une provision de 75 913,50 € pour financer la monétisation des Comptes Epargne Temps,
- précise que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé des jours monétisables sur les CET des agents du Centre de Gestion.

Date de la réception en Préfecture : le 20 mars 2024

<u>Délibération n° 2024-14 : finances / convention de partage des frais d'entretien des nouveaux locaux avec la société EDS : (rapporteur : Hervé PRONONCE)</u>

Par délibération en date du 26 septembre 2023, Hervé PRONONCE indique que le Conseil d'administration a autorisé le Président à signer un bail à usage commercial à compter du 15 janvier 2024 pour des bureaux recueillant une surface de 370 m² et quatorze places de stationnement. Ce bâtiment, situé au 17 avenue Léonard de Vinci est divisé en deux lots puisqu'il comprend également une autre surface louée par une entreprise d'études techniques et ingénierie. Les sanitaires constituent un espace partagé entre les deux occupants.

Les frais d'entretien et les fournitures inhérentes à la bonne utilisation de cet espace commun doivent être partagés. Le Centre de Gestion ayant déjà le personnel dédié aux missions d'entretien de l'ensemble de ses locaux, avec des dépenses de produits d'entretien associés, il apparaît judicieux de prendre en charge cette partie mutualisée.

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'établir une convention avec l'autre occupant du bâtiment pour refacturer les prestations de nettoyage des sanitaires communs réalisées par l'équipe du Centre de Gestion ainsi que les consommables nécessaires, au prorata de la surface concernée par la mutualisation.

Hervé PRONCONCE précise que la refacturation s'élèverait à hauteur d'environ 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes du modèle de convention,
- autorise le Président à signer ladite convention.

Date de la réception en Préfecture : le 20 mars 2024

Délibération n° 2024-15 : finances / budget primitif 2024 : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Note de synthèse Budget primitif 2024

Le présent projet de budget primitif 2024 s'inscrit dans le prolongement du rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 février 2024.

Néanmoins, la journée complémentaire a permis de dégager un résultat plus important comparativement à ce qui a été annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire.

C'est la raison pour laquelle il est proposé dans l'affectation du résultat de virer la somme de 350 000 € en section d'investissement pour financer les opérations structurantes.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- une section de fonctionnement qui s'élève à 19 165 969,65 euros,
- une section d'investissement qui s'élève à 1 456 592,42 euros.

Section de Fonctionnement

- En recettes, est intégré principalement :
- * Remboursement dépenses de personnels : une prévision de recettes presque à l'identique que pour le budget prévisionnel 2023 soit 100 000 € ;
- * Cotisations obligatoires : les recettes ayant été plus élevées que d'ordinaire en raison de l'enregistrement de cotisations 2022 sur l'exercice 2023, l'assiette de la cotisation ne devrait pas connaître plus d'évolution majeure, il est donc proposé de prévoir un montant de 2 500 000 € ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

* Le produit des activités issues des conventions et de l'organisation des concours : les missions poursuivent leur dynamique à la hausse pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics. Leur montant prévisionnel s'élève à 13 253 236 euros.

- En dépenses :

- * Un prévisionnel de 1 895 061,15 euros pour l'ensemble des dépenses à caractère général, étant entendu que 927 036 euros de cette somme corresponde au reversement des recettes du CNFPT vers le coordonnateur de région pour l'organisation des concours.
- * Un prévisionnel de charges de personnel qui s'élève à 16 068 195 euros, dont la majeure partie est consacré à la mission Intérim (9 736 000 euros), la partie dédiée aux personnels du Centre de Gestion s'élevant à 5 170 695 euros dont 52 700 euros dédié à la prise en charge d'apprentis.
- * Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 858 800 euros ; elles comprennent principalement le remboursement d'activités syndicales auprès des collectivités et établissements publics pour 550 000 €, ce qui est un peu plus élevé que les exercices précédents, afin de corréler ce montant avec l'assiette des remboursements.

Section d'Investissement

- En recettes, est intégré principalement :
- * le solde d'exécution de la section des exercices antérieurs : 736 678,92 euros,
- * l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 à hauteur de 350 000 euros,
- * le FCTVA 2024 sur les dépenses 2022 pour 44 000 euros ;
- * la recette des dotations aux amortissements pour 250 000 euros ;
- * la provision pour la monétisation des comptes épargne temps à hauteur de 75 913,50 euros.
- En dépenses, il est envisagé principalement :
- * d'inscrire 546 843,84 euros (dont 48 513.84 euros de restes à réaliser) dans le chapitre 20 dédié aux frais d'études. L'enveloppe se compose principalement des frais de programmation, de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension ainsi que les dépenses d'ingénierie dans le cadre des travaux d'installation des équipements photovoltaïques en toiture,
- * de proposer un montant de 409 000 euros au chapitre 21 où les principales dépenses concernent le financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, le renouvellement de matériels et le changement de technologie en matière de téléphonie,
- * de réserver la somme de 487 728,58 euros pour financer les premiers travaux de l'extension du Centre de Gestion.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 19 165 969,65 euros.

Pour mémoire, en 2023, elle s'équilibrait à 17 195 250,64, décisions modificatives incluses.

I. LES RECETTES:

1) Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté :

Suite à l'adoption du compte administratif 2023, il est proposé d'affecter en excédent reporté la somme de 2 796 236,65 euros (pour mémoire, en 2023, l'excédent reporté s'élevait à 2 662 637,41 euros), déduit du



virement d'une partie du résultat de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 350 000 €.

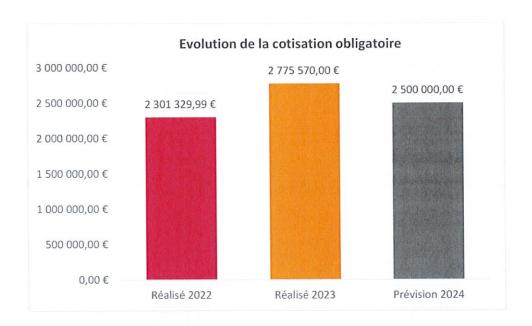
2) Chapitre 013 - Atténuations de charges :

Ce chapitre concerne les remboursements des traitements des agents en arrêt de travail (agents du Centre de Gestion et agents gérés dans le cadre des missions intérim et remplacement). Il est proposé de rester presque à l'identique de l'exercice précédent et prévoir un crédit à hauteur de 100 000 euros.

3) Chapitre 70 - Produits des activités :

Ce chapitre concerne la recette issue de la cotisation obligatoire et les recettes issues de différents partenariats pour un total prévisionnel de 16 253 236 euros qui se décompose comme suit :

- la recette issue de la cotisation obligatoire : même si le changement de nomenclature comptable a nécessité une clôture d'exercice plus en amont qu'à l'accoutumée, l'assiette de la cotisation ne devrait pas connaître d'évolution majeure et il est préférable de rester prudent. En conséquence, il est proposé de prévoir un montant de recettes de 2 500 000 euros.



les recettes issues de différents partenariats pour un montant global de 13 753 236 euros.

Celles-ci se décomposent principalement comme suit :

- 70878 remboursement conventions concours: la recette attendue est de 408 553 euros. Cette somme englobe le montant des recettes issues de la convention concours conclue avec le Département et la Ville de Clermont-Ferrand et comprend également le financement par le budget annexe régional des coûts concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, le remboursement concernant la mise en place de centres d'examen, les avances sur opérations de concours et les soldes d'opérations.
- **706888 autres conventions et remboursements :** la recette attendue est de 2 161 700 euros et les postes principaux sont répartis comme suit :
 - 115 000 euros au titre des conventions relatives à l'exercice de la mission « assistance retraites » et 15 000 euros pour la prise en charge de dossiers CNRACL,
 - 1 500 000 euros au titre des conventions relatives à la mission « santé et sécurité au travail »,
 - 178 000 euros au titre des conventions relatives à la mission « archives »,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

- 180 000 euros au titre des conventions relatives à la mission « assistance administrative à la gestion du contrat groupe assurance des risques statutaires »,
- 69 000 euros issus des conventions relatives au socle commun conclues avec les collectivités non affiliées, qui concernent principalement le secrétariat des instances médicales.
- **708778** autres frais : les financements des missions « intérim » et « remplacement » s'élèvent à 10 655 000 euros en prévisionnel répartis comme suit :
 - 9 995 000 euros pour la mission intérim,
 - 630 000 euros pour la mission remplacement,
 - 30 000 euros pour la mission secrétaire de mairie itinérante.
- **7085 remboursement du coût lauréat :** 20 000 euros remboursés par les collectivités ayant recruté des candidats sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion.
- **708774 transfert de ressources du CNFPT :** cette recette correspond à la dotation du CNFPT pour l'organisation des concours transférés et la prise en charge des FMPE pour un montant de 498 480 euros.
 - 4) Chapitre 74 Dotations aux subventions et participations :

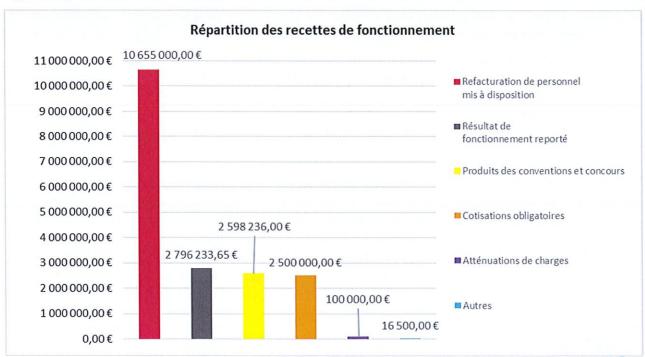
Le fonds de compensation de la TVA 2023 sur les dépenses 2022 est attendu pour 800 euros sur le compte dédié.

5) Chapitre 75 autres produits de gestion courante :

Concernant ce chapitre, il est proposé de prévoir 5 200 euros au titre des locations des salles de l'espace Condorcet, de la location de bureaux au bénéfice de l'AMF du Puy-de-Dôme.

6) Chapitre 77 produits exceptionnels:

Il est proposé de prévoir à ce chapitre une recette de 10 500 euros correspondant à l'amortissement d'une subvention d'équipement perçue antérieurement ainsi qu'une subvention reçue pour l'acquisition de matériels ergonomiques.





II. LES DEPENSES

1) Chapitre 011 - Charges à caractère général (1 895 061,15 euros) :

Ce chapitre concerne principalement :

- l'article 6042 achats de prestations de services : 145 000 euros pour l'organisation des épreuves des concours et examens professionnels (locations de salles, conception de sujets, épreuves pratiques...) et le forum de l'emploi qui est organisé sur 2023 ;
- les articles 60611-60612-60613 Energie : 34 500 euros pour les dépenses énergétiques et d'eau ;
- l'article 6132 locations immobilières : 69 540 euros pour, notamment, la location des cabinets médicaux et la location du bâtiment situé au 17 avenue Léonard de Vinci qui va accueillir les équipes du Pôle Santé Sécurité et Qualité de vie au travail au printemps 2024 ;
- l'article 6156 maintenance : 40 464 euros pour la maintenance des matériels (hors informatique en nuage) ;
- l'article 62261 honoraires médicaux : 70 000 euros pour le règlement des factures des expertises médicales diligentées par le secrétariat des instances médicales ainsi que 1 500 euros pour des visites auprès de médecins agrées pour les aménagements d'épreuves de concours et examens ;
- l'article 62268 honoraires et conseils : 100 000 euros destinés à l'indemnisation des membres des jurys (fonctionnaires titulaires ou en retraite) ainsi que les magistrats pour les conseils de discipline ;
- l'article 6261 frais d'affranchissement : 33 700 euros dévolus à l'affranchissement ;
- l'article 6281 concours financiers divers (cotisations...) 37 700 euros destinés à financer les cotisations auprès de plusieurs partenaires (FNCDG, GIP informatique, CNAS...);
- l'article 6288 autres : 935 780,75 euros dont 927 036 euros pour le remboursement au budget annexe régional de recettes perçues par le CNFTP ainsi que le remboursement de coûts lauréats.

2) Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés (16 068 195 euros) :

Ce chapitre concerne principalement :

- les dépenses relatives au personnel (traitement, RIFSEEP, cotisations) : 5 170 695 euros comprenant 52 700 euros dédié à la prise en charge d'apprentis ;
- le personnel mis à disposition dans le cadre de la mission « intérim » : 9 736 000 euros ;
- le personnel mis à disposition dans le cadre de la mission « remplacement » : 600 000 euros traitement, régime indemnitaire, cotisations ;
- les cotisations inhérentes à l'assurance statutaire : 310 000 euros.

3) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (858 800 euros):

Ce chapitre concerne, notamment :

- l'article 65811 et 65818 redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ainsi que l'informatique en nuage : 33 170 euros ;
- l'article 6568 remboursements d'activités syndicales : 550 000 euros ;
- l'article 657363 subventions : 99 800 euros au titre de la subvention versée au Comité Social du Personnel et des contributions versées aux organisations syndicales.

4) Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et aux provisions (325 913,50 euros) :

Le montant prévisionnel des amortissements s'élève à 250 000 €. Il résulte des acquisitions réalisées sur les exercices antérieurs pour les biens acquis qui ne sont pas encore amortis et le montant ne pouvant pas être fixé de façon certaine.

Cette somme devra figurer également en recettes d'investissement.

Également sur ce chapitre figure la provision pour la monétisation du compte épargne temps évaluée à 75 913,50 euros.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 1 456 592,42 euros. Pour mémoire, en 2023, elle s'équilibrait à 1 160 658,49 euros.

I. LES RECETTES :

1) Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

Les investissements nécessitant des temps d'études et d'ingénierie, les montants prévus en 2023 n'ont pas tous été consommés. Il s'agit de reporter le solde de la section qui s'élève à 736 678,92 euros.

2) Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves :

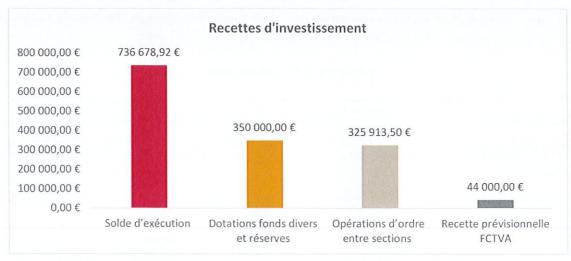
A ce chapitre, au compte 1068, figure l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 approuvé au compte administratif pour la somme de 350 000 euros.

Egalement sur ce chapitre, au compte 10222, est inscrit la recette prévisionnelle du fonds de compensation pour la TVA 2024 sur les dépenses 2022 est de 44 000 euros.

3) Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections :

La recette de 250 000 euros correspond à la somme inscrite au chapitre 042 sur les dotations aux amortissements de la section de fonctionnement.

Ce chapitre est abondé également de la somme de 75 913,50 euros correspondant à la provision pour la monétisation des comptes épargne temps ouverts pour les agents du Centre de Gestion.



II. LES DEPENSES:

Chapitre 040 opérations d'ordre entre sections :

Dans ce chapitre qui s'élève à 10 500 euros, une opération d'ordre correspondant à l'encaissement des subventions d'investissement versées par l'Etat.

2) Chapitre 20 immobilisations incorporelles:

- article 2031 frais d'études, de recherche et de développement : 464 513,84 euros dont 42 513,84 euros en restes à réaliser, le reste étant dédié aux études connexes dans le cadre des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques et des dépenses d'ingénierie nécessaires au projet d'extension des locaux en phase programmation ;
- article 2051 concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés : 82 300 euros, dont 6 000 euros en restes à réaliser. Le Centre de Gestion reste dans la dynamique de modernisation de ses outils informatiques, et notamment, par l'acquisition d'un logiciel de CVthèque et la migration de



ses outils informatiques, et notamment, par l'acquisition d'un logiciel de CVthèque et la migration de la téléphonie en VOIP.

3) Chapitre 21 immobilisations corporelles :

Dans ce chapitre qui s'élève à 409 000 euros, les principales dépenses concernent :

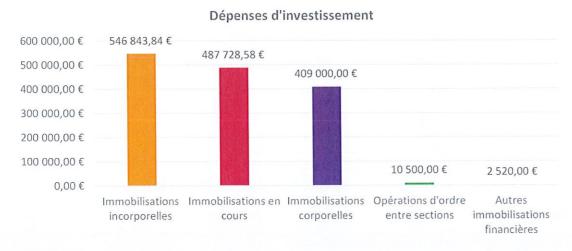
- article 21351 installations générales, agencements, aménagements des constructions : il est proposé de prévoir 314 873,03 euros (dont 6 873,03 euros de restes à réaliser) destinés au financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, du changement d'alarme, le réaménagement des espaces de l'allée garage, différents travaux électriques et d'éventuels aléas ;
- article 21578 matériels techniques : 4 100 euros sont dédiés à l'achat de petits équipements et mobilier d'installation d'éventuel cabinet médical pour le pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail ;
- article 2158 autres installations : 13 000 euros sont provisionnés pour le changement de signalétique extérieure ou encore la batterie de l'auto laveuse ;
- article 21838 matériel informatique : 46 235 euros sont dédiés à l'achat de matériels informatiques mais principalement pour le changement de technologie en matière de téléphonie ;
- article 21848 autres matériels de bureau et mobiliers : 11 820 euros sont dédiés à l'achat de matériel et mobilier de bureau ;
- article 2188 autres immobilisations corporelles : 6 050 euros sont dédiés à l'achat d'équipement pour le service technique et informatique.

4) Chapitre 23 immobilisations en cours :

Les sommes prévues dans ce chapitre, qui s'élèvent à 487 728,58 euros, serviront à financer le début des premiers travaux de l'extension du Centre de Gestion.

5) Chapitre 27 Autres immobilisations financières :

Dans le cadre de la location des places de parking au 9 rue Condorcet, actée par bail commercial en décembre 2023, un dépôt de garantie doit être versé au bailleur à hauteur de 2 520 euros.



Hervé PRONONCE souligne la bonne gestion financière du Centre de Gestion dont les excédents seront à utiliser pour les projets à venir et indique ne pas exclure recourir à l'emprunt afin de conserver de la trésorerie.

À la question de Dominique BRIAT qui souhaite connaître le taux d'épargne brut, Tony BERNARD répond qu'il s'élève à 350 000 euros, il ajoute que l'auto-financement permettra la réalisation en partie de l'extension bâtimentaire et que de nouvelles missions telles que le conseil en organisation pourront être proposées aux collectivités.

À la question de Dominique BRIAT qui souhaite savoir si le Centre de Gestion propose des formations dans le domaine de la santé, Tony BERNARD rappelle que les compétences du Centre de Gestion sont différentes de celles du CNFPT, ce dernier concevant et dispensant la formation des agents territoriaux.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le présent projet de budget primitif pour 2024 qui s'élève en recettes et en dépenses, sections d'investissement et de fonctionnement confondues, à 20 622 562,07 euros,
- approuve le tableau des effectifs qui est joint au budget.

Date de la réception en Préfecture : le 25 mars 2024

<u>Délibération n° 2024-16</u>: <u>finances / attribution des subventions pour l'année 2024</u>: (rapporteur : Tony BERNARD)

Afin de procéder au versement des subventions votées dans le cadre du budget primitif 2024, Tony BERNARD indique qu'il est nécessaire de produire un état annexe du budget qui détaille les sommes à verser ainsi que les bénéficiaires.

Sont concernés l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG) et les organisations syndicales.

Concernant l'ANDCDG, il est proposé de renouveler sa subvention d'un montant identique à celui de 2023, à savoir 1 000 €.

Ensuite, s'agissant des organisations syndicales, en application des dispositions du protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux pour la période 2023-2026, il est proposé le versement de la dotation annuelle de compensation des locaux et des moyens de fonctionnement comme suit :

CFDT	4 965 €
CGT	5 966 €
FO	4 179 €
FSU	4 531 €
SNDGCT	3 965 €
UNSA	4 193 €

Total: 27 800 €

Tony BERNARD précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, à l'article 657363 - subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'attribution des subventions pour l'année 2024, dans les conditions susvisées,
- autorise le Président du Centre de Gestion à signer tous documents de nature administrative, technique ou financière, nécessaires.

Date de la réception en Préfecture : le 20 mars 2024

<u>Délibération n° 2024-17</u>: <u>finances / attribution de la subvention au Comité Social du Personnel du Centre de Gestion pour l'année 2024</u>: (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que le Comité Social du Personnel (CSP) assure, pour le bénéfice des agents du Centre de Gestion, des actions sociales, culturelles et de loisirs.

A l'occasion du vote du budget primitif 2024 du Centre de Gestion, et afin de prolonger ses actions, le CSP bénéficie d'une subvention pour satisfaire son fonctionnement.

A l'instar de l'année précédente, il est proposé au Conseil d'administration de renouveler cette subvention à hauteur de 71 000 euros conformément à la convention signée le 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'attribution de la subvention du Comité social du personnel pour l'année 2024, dans les conditions susvisées,
- inscrit ladite somme au budget primitif 2024.

Date de la réception en Préfecture : le 20 mars 2024

<u>Information n° I-2024-02</u>: (rapporteur : Tony BERNARD)

Décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration :

Tony BERNARD rappelle que ces informations constituent un rendu-compte en matière d'emplois créés pour les missions relatives à l'intérim et au service appui territorial et développement des compétences.

Dans ce cadre, il indique que pour le service intérim, les postes les plus nombreux sont ceux de catégorie C avec 208 postes, contre 29 en A et 18 en B. La catégorie C et la filière technique sont les plus représentées avec respectivement 81,57 % et 69,80 %.

Quant au service appui territorial et développement des compétences, Tony BERNARD relève 4 créations de postes ayant trait à la filière administrative.

Date de la réception en Préfecture : le 20 mars 2024

Prochain Conseil d'administration :

Tony BERNARD rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le mardi 11 juin 2024 à 11 h 00.

Forum des métiers territoriaux :

Tony BERNARD invite les membres du Conseil d'administration à l'inauguration de la seconde édition du forum des métiers territoriaux qui aura lieu le mercredi 13 mars 2024 à 10 h en présence du Préfet.

Puis, Tony BERNARD remercie les services qui ont préparé cette réunion ainsi que ses collègues tant en présentiel qu'en distanciel pour leur sagacité, leurs questions et l'intérêt qu'ils portent au Centre de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 14.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

<u>Table des délibérations et informations</u> :

N° de la délibération / information	Objet	
2024-08	Modification du tableau des effectifs	
2024-09	Modifications relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	
2024-10	Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation des secrétaires généraux de mairies / agents administratifs de collectivité session 2024	
2024-11	Compte de gestion 2023	
2024-12	Compte administratif 2023	
2024-13	Constitution d'une provision pour la monétisation du Compte Epargne Temps	
2024-14	Convention de partage des frais d'entretien des nouveaux locaux avec la société EDS	
2024-15	Budget primitif 2024	
2024-16	Attribution des subventions pour l'année 2024	
2024-17	Attribution de la subvention au Comité social du Personnel du Centre de Gestion du Puy-de- Dôme pour l'année 2024	
1-2024-02	Informations sur les décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration	

Le Président,

Le secrétaire,

Tony BERNARD Maire de Châteldon François RAGE